

BILLS DU GOUVERNEMENT—*Suite.*LOI DES ENTREPOTS FRIGORIFIQUES
—*Suite.*M. J. Barr—*Suite.*

un million que l'on devrait consacrer à cette œuvre des frigorifiques—2512; cette piètre dépense de \$100,000 n'immortalisera pas ministre de l'Agriculture auprès des cultivateurs—2512.

M. J. E. Armstrong—Ministre ne met pas assez d'ardeur—2512; veut connaître règlements à intervenir—2512; la question des températures—2512; manque de surveillance—2513; proteste contre compléments au ministre—2514; nos expéditions de pommes—2514; bailleurs de fonds ne mettront pas d'argent avant de connaître règlements—2514.

Hon. Fisher—Préfère être félicité par ses amis de sa modération qu'accusé par ses adversaires de ne pas dépenser assez—2514; est informé qu'une subvention de 30 pour 100 est suffisante pour encourager mise de fond—2514; sans l'urgence des besoins ne considérerait pas le pays justifiable de dépenser 30 pour 100 pour ce qui est à proprement parler des entreprises particulières—2516; l'Australie et la Nouvelle-Zélande n'ont jamais subventionné des entrepôts frigorifiques au débarquement en Angleterre—2516; pour ces pays comme pour le Canada, on s'en rapporte à l'initiative particulière—2516; le gouvernement canadien pourrait en établir à ses frais, mais n'est pas prêt à conseiller cette dépense au parlement—2517; d'ailleurs l'opposition est libre de tâter l'opinion en présentant une résolution dans ce sens—2517; différentes propositions de subdivisions de paiement de la subvention—2518; la raison pour ne pas écourter la durée des paiements est pour conserver autorité—2518; serait prêt à réduire à quatre ans—2518; craint déconvenues et découragements—2518; objections sérieuses à faire bénéficié entrepôts-glacières des avantages de la subvention—2519; premier objet de la loi est de provoquer création d'entrepôts là où il n'y en a pas actuellement—2519; mauvais de dépenser argent public en raccommodes—2521; cependant prêt à considérer opportunité d'accorder 30 pour 100 des travaux nécessaires pour mettre anciens entrepôts en état moderne—2521; subventions ne seront accordées que pour entrepôts à réfrigération mécanique—2521; afin de pouvoir contrôler absolument la température—2522; bill indiquera que température devra être réglementée par décret en conseil—2522; termes généraux des règlements—2522; entrepôts fonctionneront tant que le public en aura besoin—2522; dépend de température extérieure—2522; la loi de 1897—2523; Québec et Charlottetown seuls en ont profité—2523; ont déjà reçu subventions pendant trois ans, ne vont pas en recevoir encore de nouvelles—2523; la loi ne vise pas les transports, mais seulement la réfrigération à demeure—2523; si le commerce le demandait pour l'I.P.-E. pourrait accorder subvention à navire faisant

BILLS DU GOUVERNEMENT—*Suite.*LOI DES ENTREPOTS FRIGORIFIQUES
—*Suite.*Hon. S. Fisher—*Suite.*

traversée vers terre ferme d'après loi de subvention des transports frigorifiques—2523; motifs d'inefficacité des wagons réfrigérants—2524; marchandises apportées et placées étant à une température trop élevée—2524; on se sert des wagons pour refroidir et non pour conserver—2524; les autres marchandises en souffrent—2525; impossible de dire aux compagnies de refuser les articles qui ne sont pas à une certaine température lorsque déposées—2525; il y aurait clameur—2425; question d'éducation—2525; mode de surveillance des wagons—2526; avec l'établissement des entrepôts frigorifiques en question, sur le parcours, les conditions pourront s'améliorer—2526.

M. Marshall—Demande si subvention sera accordée à compagnies privées—2526.

Hon. Fisher—Impossible—2526; injustifiable dans intérêt public—2526; l'aide aux cultivateurs est le moyen d'aider tout le pays—2527.

2e lecture—2527.

En comité—2528.

Article 2—2529.

Hon. Fisher—La température à fixer dépendra des régions et des clients—2529.

Article 4—2530.

Hon. Fisher—Propose modification des termes de paiement de la subvention—2530; 15 p.c. à l'achèvement, puis 7, 4, 2 et 2 p.c. par année subséquente—2530; faudra alors augmenter crédit demandé au budget et le porter à \$150,000—2539.

M. E. D. Smith—Subvention insuffisante—2541; faudrait au moins 50 p.c. payables sur-le-champ, garantis si l'on veut par hypothèque—2542.

Hon. Foster—Croît impossible, sauf par gestion directe du gouvernement de faire observer d'une façon permanente les règlements—2543; une fois subvention touchée le seul remède contre contravention aux règlements sera de fermer entrepôts et alors, public souffrira—2543.

Hon. Fisher—On construit actuellement à Montréal un entrepôt qui reviendra à \$1 par fromage ou 44 cents par pied cube de contenance nette—2544; divers calculs—2545; un bâtiment de 100,000 pieds cubes coûterait \$25,000 sans l'emplacement—2545.

M. Fowler—Serait d'avis de consacrer davantage à l'installation et à l'outillage et pas 30 p.c. au terrain et à la bâtisse—2545; c'est à l'outillage que devrait être consacrée la prime—2546; plus l'outillage aura coûté cher moins l'entrepreneur sera disposé à cesser l'exploitation de matériel devenant de la vieille ferraille—2546; s'il consacre la prime du gouvernement à bâtir, il pourrait plus tard cesser d'exploiter et se servir du bâtiment—2546.

Hon. Fisher—Pour un édifice de contenance de 100,000 pieds, l'outillage coûterait aussi cher que l'édifice—2547; subvention de 30 p.c. considérée suffisante par le public qui paie—2547.